

Recours au Règlement—M. MacEachen

Premièrement, depuis cinq ou six ans, et surtout depuis que les caméras de télévision ont fait leur apparition à la Chambre, je constate que les partis manifestent un certain désir, que dis-je, une certaine avidité, d'organiser le temps à leur avantage. Cela étant, les députés de tous les partis qui siègent sur les banquettes arrières ont perdu leurs droits et leurs privilèges traditionnels et même la possibilité de prendre la parole. Autrefois, les partis se réservaient une petite partie de la période des questions, les 15 ou 20 premières minutes peut-être, mais je remarque qu'ils essaient progressivement de l'accaparer. Je suis persuadé que les partis ont un rôle légitime à jouer dans notre régime politique, mais il me semble qu'il conviendrait toutefois de réserver une partie de la période des questions et des débats aux simples députés qui sont assis des deux côtés de la Chambre. J'ai beaucoup de mal à prendre au sérieux les pieuses observations que font pour le compte des simples députés certains personnages des premières banquettes du parti qui a fort bien réussi, après avoir habilement planifié sa manœuvre, à restreindre ces mêmes droits des simples députés.

Le deuxième point que je tiens à souligner au sujet du rôle du simple député, c'est que, alors que nous aurions pu avoir davantage la possibilité de faire état à la Chambre des griefs et des craintes de nos commettants, les partis ont encore là réussi à nous retirer cette possibilité. Je songe, par exemple, à l'attitude des partis lors de la présentation de motions portant affectation de crédits. Il fut un temps où nous disposions à la Chambre des communes d'un peu de temps pour exprimer nos griefs lors des débats sur des motions portant affectation de crédits—pas beaucoup, mais au moins un peu. Il ne nous en reste aujourd'hui presque plus. Peut-être certains députés de l'autre côté devraient-ils proposer parfois des motions d'ordre général pour fournir l'occasion aux députés d'arrière plan de transmettre les doléances de leurs commettants.

Le dernier point que je voudrais soulever concernant le rôle du député a trait à la période des questions. Quant au recours à l'article 43 du Règlement, j'ai dit que cela était dans une large mesure devenu un complément à la période des questions. Il me semble que les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci tiendront davantage à avoir leur juste part de cette période de temps mise à la disposition des députés de l'arrière-ban en général. Je sais, monsieur l'Orateur, que depuis que vous occupez la présidence de la Chambre, davantage de députés de l'arrière-ban de ce côté-ci ont obtenu la parole pour proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et poser des questions. C'est là, à notre avis, la bonne façon de procéder. Mais nous sommes également d'avis que les députés ministériels de l'arrière-ban—sans égard au parti qui forme le gouvernement—devraient avoir un droit plus légitime à la période des questions. On me dit qu'en Grande-Bretagne les députés de l'opposition et les députés ministériels obtiennent tour à tour la parole pour poser des questions, et que la même chose se fait en Australie, et personne n'a pu me convaincre que la démocratie s'y porte plus mal qu'au Canada. Il me semble que le gouvernement est celui de tout le monde et nous voulons la même possibilité d'interroger les ministres.

[M. Reid.]

M. l'Orateur: Je crois avoir dit à deux reprises ce soir que le débat devrait se terminer là. Je tenais à donner la parole aux députés qui ont tenté de l'obtenir tout au long du débat, mais je crois que nous avons maintenant débattu cette question en long et en large. Je tiens à remercier ceux qui ont contribué au débat ce soir d'avoir été très pertinents, très concis et très brefs, outre le fait qu'ils ont été très obligeants. Bien sûr, la présidence ne sait jamais quand et de quelle source lui viendra le meilleur conseil. Par exemple, certains sont intervenus ce soir pour dire que nous devrions collaborer afin de minimiser les recours abusifs à l'article 43 du Règlement et de renforcer le respect de la règle et, d'autre part, on a formulé des conseils et des suggestions, on a adopté des attitudes et exprimé des points de vue très différents de ce que j'aurais pu attendre quant à l'emploi de cet article du Règlement.

C'est là une règle très utile, à laquelle nous avons fréquemment recours et qui est une partie importante de notre procédure. Cependant, j'ai entendu deux ou trois fois ce soir affirmer l'importance d'une procédure quelconque de grief. Je crois que l'on a réfléchi à l'absence de confrontation directe dans le cadre d'une procédure de grief, tout au long de ce débat sur cet article du Règlement auquel j'attache une grande importance.

L'absence quasi totale d'un tel procédé d'étude de grief est une des difficultés auxquelles nous nous heurtons en essayant d'attribuer à cet article une fin autre que celle pour laquelle il a été conçu mais pour laquelle il n'existe aucun autre recours. La présidence tient donc dûment compte de la recommandation qu'on respecte cet article un peu plus et qu'on en resserre peut-être l'application, tout en maintenant le droit des députés d'y avoir recours de façon régulière.

Je voulais tenter quelque chose qui, de l'avis de tous les députés, aurait dû être accompli il y a longtemps, soit, en premier lieu, tenir une discussion approfondie sur cet article très important du Règlement. Une deuxième chose qui aurait dû déjà être faite est, après la discussion, une récapitulation par la présidence des points saillants de la discussion. Je vais tenter de les faire ressortir le plus clairement possible.

● (2122)

Je ne sais pas si je vais y arriver, mais d'ici quelques jours, je devrais pouvoir répondre à cet excellent débat en profondeur en présentant une série de considérations que nous devrions avoir à l'esprit lorsque nous avons recours à cet article du Règlement. Nous verrons ainsi celles que nous pouvons utilement améliorer, simplement au niveau de la façon dont nous servons de cet article, et quelles autres devraient être améliorées de quelque autre façon. C'est là une tâche que je me fais un plaisir d'entreprendre. J'espère seulement parvenir à améliorer la situation. Nous avons tous besoin de mieux comprendre cet article du Règlement et peut-être de l'appliquer un peu plus à meilleur escient. Je vais m'efforcer d'agir en ce sens. En attendant, nous voici prêts à passer à l'ordre du jour.